

**Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la**

**SHR de la Hague du 27 Août 2021**

Le vendredi 27 Août 2021 à 18h30, les membres de l'association se sont réunis à la salle polyvalente du stade hippique de la Hague à Gréville-Hague en Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Laura TYPHAGNE, présidente, assistée de Michel Sanson en qualité de Trésorier.

1- Rapport financier

Le trésorier, Michel Sanson, donne lecture du rapport financier de l'exercice au 31.12.20.  
*Voir annexe 1*

Ce rapport est approuvé par l'assemblée.

2- Rapport moral

La présidente, Laura Typhagne, donne lecture du bilan 2020 faisant mention des ouvertures des pistes sur l'ensemble de l'année écoulée et du rapport moral 2020 qui est approuvé par l'assemblée.  
*Voir annexes 2 et 3.*

3- Point sur la formation

L'aide à la formation des jeunes cavaliers de la Commune de la Hague est reconduite sur 2021 (les précisions sont données en annexe).  
*Voir annexe 4.*

4- Calendrier 2021

La présidente présente le programme des manifestations programmées sur 2021.  
*Voir annexe 5*

5- Budget prévisionnel 2021

La présidente présente le budget prévisionnel 2021  
*Voir annexe 6*

#### 6- Composition du bureau et du conseil d'administration

La présidente, Laura Typhagne, annonce la réception de la lettre de démission du conseil d'administration de Jean-François Courrias.

Laura Typhagne annonce donc la vacance d'un poste au conseil d'administration et demande s'il y a des candidats.

Patrick Lecesne se porte candidat au poste vacant et est élu à la majorité.

Estelle Mesnil et Emilie Mesnil sont élues à la majorité comme membre du conseil d'administration suite au passage à 15 membres pour siéger au conseil d'administration.

*Voir annexe 7*

#### 7- Nom et siège sociale de l'association

Le nom de l'association a été modifié à l'assemblée générale 2020 pour devenir « Société Hippique Rurale de La Hague ».

La modification du siège sociale de l'association, anciennement à la Mairie de Beaumont-Hague est votée à la majorité et devient donc Stade Hippique de la Hague – 50, rue du Millecent – Gréville-Hague – 50440 LA HAGUE.

#### 8- Statuts de l'association

La présidente, Laura Typhagne, donne lecture des nouveaux statuts de l'association mis à jour, présentés et validés en réunion de conseil d'administration du 20/07/2021.

Ces statuts sont votés à la majorité.

*Voir annexe 8*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Hague le 27 Août 2021

Laura TYPHAGNE  
Présidente

Rémi MESNIL  
Vice-Président

Jean-Luc LAVENU  
Vice-Président

#### Annexes :

1. Bilan financier 2020
2. Bilan moral 2020
3. Ouvertures des pistes 2020
4. Formation
5. Calendrier prévisionnel 2021
6. Budget prévisionnel 2021
7. Composition du bureau
8. Statuts de l'association

### BILAN FINANCIER 2020

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
JEUNES CHEVAUX	7 474,96	11 776,96	4 302,00
CONCOURS AMATEURS SEPTEMBRE	12 101,89	10 168,30	-1 933,59
SUBVENTIONS / SPONSORS	0,00	13 772,50	13 772,50
FORMATION	6 635,00	10 000,00	3 365,00
FONCTIONNEMENT	39 768,57	15 700,45	-24 068,12
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>65 980,42</b>	<b>61 418,21</b>	<b>-4 562,21</b>
PRODUIT EXCEPTIONNEL	0,00	9 000,00	9 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>65 980,42</b>	<b>70 418,21</b>	<b>4 437,79</b>

### INVESTISSEMENTS 2019-2020

REMORQUE PLATEAU	2 940,00
AMENAGEMENT BATIMENT POLYVALENT	4 617,97
REMISE EN ETAT ROULEAU	4 384,80
TONDEUSE	20 760,00
	<b>32 702,77</b>

TRESORERIE AU 31/12/2020	2019	2020
	euros	euros
Crédit Agricole (Compte courant)	22 016,35	7 578,14
CA (ajustement)		
Crédit Agricole (Livret a)	43 371,74	15 525,75
Crédit Agricole (Compte sur livret)	191,81	191,97
FFE (Club + Organisateur + Engageur)	17 642,28	22 352,42
Caisse	40,00	55,00
	<b>83 262,18</b>	<b>45 703,28</b>

<b>BILAN FINANCIER</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
	<b>euros</b>	<b>euros</b>
<b>TIERE ETAPE CHALLENGE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Gains / Engagements	22 177	22 645
Lots	3 033	
Jury, piste	6 068	
Locations boxes	3 213	3 630
Restauration	7 568	10 698
Presse, affiches, divers	1 598	
<b>TOTAL</b>	<b>43 656</b>	<b>36 973</b>
<b>FINALE CHALLENGE SHR 2019</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>CHALLENGE AMATEURS CAP DE LA HAGUE 2020</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Gains / Engagements	19 850	12 951
Lots	1 187	2 433
Jury, piste	4 858	2 016
Locations boxes		455
Restauration	2 483	5 441
Presse, affiches, divers	1 446	1 771
<b>TOTAL</b>	<b>29 811</b>	<b>18 847</b>
<b>CONCOURS OFFICIELS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Jeunes chevaux (mai 2019) (septembre 2020 report COVID)	4 254	8 025
Jeunes chevaux + Poulinières (juillet)	2 809	7 457
Amateurs (juin)	855	1 233
<b>TOTAL</b>	<b>10 680</b>	<b>9 300</b>
<b>CONCOURS D'ENTRAINEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Challenge (printemps)	1 495	2 128
Challenge (octobre)	661	1 893
Challenge (décembre)	851	1 548
<b>TOTAL</b>	<b>3 007</b>	<b>5 569</b>
<b>FORMATION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Factures formation clubs	8 335	
Subvention La Hague		10 000
<b>SUBVENTION CAC</b>		10 000
<b>FONDS DE SOLIDARITE - AIDE COVID</b>		2 813
<b>SPONSORS</b>		960
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Subvention mairies déléguées de La Hague		2 500
Licences / adhésions	538	3 290
Repas bénévoles / AG + divers	789	1 031
Eau, électricité, frais postaux et administratifs	2 138	2 200
Cotisations, assurances, comptabilité, frais bancaires	3 927	348
Amortissements matériels + boxes	6 894	5 000
Entretien (pistes+locaux+matériels) + ouverture des pistes	16 762	3 360
<b>TOTAL</b>	<b>31 046</b>	<b>16 698</b>
<b>PRODUIT EXCEPTIONNEL (revente tondeuse)</b>		9 000
	<b>134 454</b>	<b>130 903</b>
	<b>65 980</b>	<b>70 418</b>

## BILAN MANIFESTATIONS 2020

DATE	NOMBRE ENGAGES
2015	634
2016	521
2017	616
2018	ANNULE RHINO
2019	637
2020	ANNULE COVID

**8 - 9 - 10 MAI Concours CSO Pro2 + Amateurs + cycles libres + cycles classiques**

Concours ANNULE à cause du COVID.

Concours reconduit les 7, 8, et 9 MAI 2021 avec étape du **GRAND REGIONAL COREN AMATEURS**. Concours à **HUIS CLOS** malheureusement effectué que 2 jours les 8 et

9 suite à l'interdiction de concourir pour les amateurs (restriction COVID)

DATE	NOMBRE ENGAGES
2015	388
2016	338
2017	375
2018	ANNULE RHINO
2019	448
2020	198 REPORT SEPTEMBRE

**12, 13 & 14 MAI Concours CSO Cycles classiques Jeunes chevaux. REPORTE les 8 & 9 SEPTEMBRE**

Concours ANNULE à cause du COVID puis reporté les 8 & 9 SEPTEMBRE avant la grande finale de Fontainebleau afin de préparer les chevaux sur une

piste en herbe.

Concours effectué sur 2 jours sur la piste en herbe. Météo très favorable. La buvette a bien fonctionné. Nous avons loué une quarantaine de boxes en dur.

Peu de concurrent, 198, car cela concernait les cavaliers désirant aller à Fontainebleau. De plus, beaucoup de chevaux avaient déjà effectués leur nombre maximum de parcours.

Concours reconduit les 11, 12 & 13 MAI 2021 sur la piste en sable (piste en herbe en travaux).

DATE	NOMBRE ENGAGES
2015	304
2016	325
2017	186 (Annulation accident)
2018	303
2019	322 SHF VIDEO
2020	272

**21 - 22 - 23 JUILLET Concours CSO Cycles classiques Jeunes chevaux**

Nombre d'engagés en légère baisse dû au COVID.

Concours effectué sur 3 jours sur la piste en sable.

Nous avons loué tous les boxes en dur (77) sur les 3 jours.

Météo très favorable, la buvette a bien fonctionné.

Concours reconduit les 27, 28, 29 AVRIL 2021. Changement de date car il y a de plus en plus de concours SHF et le nombre de tours maxi diminue, de ce fait, il y a de moins en moins de cavaliers en juillet car les chevaux ont fait leur quota de parcours avant le CIR.

**23 JUILLET Concours poulinières Selle Français + Cobs normands**

DATE	NOMBRE ENGAGES
2015	265
2016	280
2017	254
2018	515 (Finale CHALLENGE PRO)
2019	330 (Finale CHALLENGE PRO)
2020	280

30 Partants Selle Français (29 Partants en 2019). Participation stable

26 Partant Cobs Normands (25 Partants en 2019). Participation stable

Météo très favorable, la buvette a bien fonctionné.

Concours reconduit le 8 JUILLET 2021.

**Pas de sollicitation de la part des organisateurs du concours d'attelage qui**

**avait lieu depuis plusieurs années à la suite du concours de poulinières en Juillet.**

### **12 & 13 SEPTEMBRE Concours CSO Amateurs – Etape GRAND REGIONAL COREN**

Depuis toujours cette date était consacrée au challenge du CAP DE LA HAGUE Amateurs. En 2018 et 2019, ce concours était devenu la finale du challenge des SHR DU COTENTIN.

En 2020, retour du challenge du CAP DE LA HAGUE qui était également une étape du GRAND REGIONAL COREN AMATEURS.

280 Partants sur les 2 jours, participation en légère hausse comparée à 2017.

Nous avons loué une quarantaine de boxes. La météo a été très favorable et la buvette à très bien fonctionné.

Concours reconduit les 11 & 12 SEPTEMBRE 2021, concours sera une étape du challenge COREN GRAND REGIONAL le dimanche (GP 105, 115 & 125), étape initialement prévue les 8-9 MAI 2021 mais reconduite suite au COVID.

**Pas de concours poneys en 2020. Habituellement ils sont en Novembre ou Décembre. Avec le confinement aucun concours poney n'a été organisé cette année**

## BILAN MORAL 2020

2020 aura été une année très particulière à cause du COVID-19. Concernant l'activité du stade hippique, nous avons dû fermer les pistes à partir de mi-Mars. Nous les avons réouvertes en Juin mais uniquement pour les professionnels puis progressivement les pistes ont été réouvertes aux cavaliers Amateurs.

Concernant les manifestations, nous avons dû annuler le concours pro qui était prévu sur 3 jours ainsi que le concours jeunes chevaux prévu à la suite. Nous n'avons pas pu reprogrammer le concours pro mais nous avons réussi à reprogrammer 2 jours de jeunes chevaux avant la finale de Fontainebleau qui s'est trouvée décalée exceptionnellement début octobre.

Le bilan global est mitigé à cause du COVID-19. Concernant les concours jeunes chevaux, il y a eu moins de participation mais cela a été le cas pour tous les concours jeunes chevaux. D'autant plus, qu'exceptionnellement, la SHF avait décidé de supprimer les gains et de les convertir en points. Beaucoup de cavaliers et d'éleveurs ont décidé de remettre les jeunes chevaux au repos et de faire l'impasse sur cette saison assez particulière.

Concernant le concours amateur de septembre qui était support du challenge GRAND REGIONAL COREN, nous avons eu une hausse de participation. La météo était très favorable et les cavaliers amateurs ravis de refaire du concours dans de bonnes conditions et de repartir, comme d'habitude, les bras chargés de cadeaux.

En venant à Greville, les cavaliers apprécient la qualité des terrains, principalement la piste en herbe, mais également la qualité des installations, boxes, parkings propres, et dernièrement le bâtiment polyvalent.

Concernant les pistes, nous avons remis du sable sur les 3 pistes (comme chaque année).

Concernant les investissements, nous avons acheté une remorque plateau supplémentaire car nous avons beaucoup de matériel à transporter lors des concours. Nous réfléchissons actuellement à acheter un chariot de barre supplémentaire en 2022 car les 2 que nous avons ne nous suffisent plus. Nous avons également remis en état le rouleau qui permet de rouler les pistes afin qu'elles restent en bon état. Nous avons investi dans un nouveau tracteur tondeuse, puisque l'ancien avait 10ans.

De plus, début 2020, nos bénévoles ont aménagé le bâtiment polyvalent de façon à avoir une cuisine plus fonctionnelle lors de nos manifestations.

Malheureusement fin 2020, nous avons découvert que les drains de la piste en herbe ne fonctionnaient plus et était hors d'usages. Plusieurs sondages ont été effectués aux 4 coins de la piste avec l'accord de la CAC. Les drains ne sont, pour la plupart pas raccordés, ou alors écrasés et par endroit, inexistantes. Ce dossier est actuellement entre les mains de la CAC qui va s'occuper de gérer la réparation des dégâts.

Concernant les investissements de la CAC pour l'année à venir, un remblaiement des voiries et des parkings est prévu en supplément de la remise en état de la piste en herbe qui reste le sujet principal.

Nous tenons à remercier nos interlocuteurs principaux au sein de la CAC, qui sont déjà très impliqués et qui nous permettent d'avancer dans nos projets.

## REMERCIEMENTS

Merci à tous nos sponsors ainsi qu'aux collectivités locales (La Hague (formation jeunes cavaliers) & surtout à la CAC (manifestations + investissements divers)) qui nous soutiennent pour l'organisation de nos nombreuses manifestations.

Merci à tous nos bénévoles qui œuvrent à beaucoup de tâches (réunions, papiers administratif, comptabilité, communication, réseaux sociaux, presse, arrosage, passage de la barre, montage des parcours, vidage des boxes, entretien du matériel agricole, des pistes, des espaces verts, des parkings...) la liste est très longue, trop longue... Derrière ces quelques jours de manifestations se cachent beaucoup de jours de travail, de préparation, d'entretien quotidien du stade.

Bravo et MERCI à tous les bénévoles pour leur implication au sein de la SHR, quel que soit votre poste. Vous avez une année de plus été là par tous les temps et à toutes les heures, merci à vous tous c'est grâce à vous que nous avons la possibilité d'organiser tous ces évènements.



## BILAN OUVERTURE DE LA PISTE MERCREDIS/SAMEDIS 2020

(Fermeture en Janvier, Mi-Mars, Avril, Mai et Décembre)

- 660 parcours en 2017
- 620 parcours en 2018
- 440 parcours en 2019 dont 150 en dehors des ouvertures hebdo
- 470 parcours en 2020 dont 200 en dehors des ouvertures hebdo

A cause du COVID le stade a été fermé de mi-Mars à fin Mai. Malgré cela nous avons une légère hausse du nombre de parcours comparé à l'année dernière.

Suite à la mise en place de l'ouverture des pistes en semaine pour les cavaliers pros, plusieurs cavaliers pros et centres équestres ont répondu présent.

Un peu plus de 200 parcours ont eu lieu en dehors des ouvertures aux horaires hebdomadaires (mercredi après-midi et samedi matin).

Ces ouvertures ont principalement eu lieu en début d'année (Février - Mars) pour la préparation des jeunes chevaux. Les cavaliers pros trouvent l'initiative de « privatiser » les pistes le temps d'une demie journée très intéressante. Cela leur permet de présenter leurs chevaux à des clients, de les travailler sans qu'il y ai d'autres cavaliers autour...

**Les ouvertures de pistes en dehors des horaires hebdomadaires (mercredi 13h30-17h30 & samedi 9h-12h) sont maintenues pour 2020.**

**L'objectif principal étant d'ouvrir au maximum les installations aux cavaliers professionnels et aux centres équestres et d'apporter aux éleveurs un outil de présentation et de mise en valeur de leurs**

**produits (développer le commerce équin dans le Cotentin).**

**DEMANDE D'OUVERTURE DU STADE  
HIPPIQUE DE LA HAGUE**  
EN DEHORS DES PERMANENCES HEBDOMADAIRES  
(Mercredi 13h30 - 17h30 & samedi 9h - 12h) MOYENNANT 5€ PAR CHEVAL

Cette demande doit impérativement être envoyée au moins 7 jours au préalable par e-mail via l'adresse officielle de la SHR : [shr.lahague@gmail.com](mailto:shr.lahague@gmail.com)

La demande ne vaut pas acceptation, un retour vous sera fait rapidement par e-mail pour acceptation ou refus.

Cavaller professionnel  NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_  
Centre équestre  DENOMINATION : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Facture (envoi par e-mail) :  Règlement sur place obligatoire en chèque ou en espèces

Date d'ouverture souhaitée : \_\_\_\_\_  
Intervalle horaire souhaité (4H maximum/demi-journée) : \_\_\_\_\_  
Nombre de chevaux (forfait de 30€ minimum) : \_\_\_\_\_  
*Au-delà du 6ème cheval, tarif de 5€ par cheval supplémentaire.*  
Location de boxes (5€) :  Nombre de boxes : \_\_\_\_\_  
Demande envoyée le : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**RAPPEL**

L'accès aux pistes est réservé exclusivement aux cavaliers possédant une licence fédérale valable (millésime en cours).  
Un cavalier sans licence fédérale à jour, ne pourra pas monter sur les pistes.  
Il est interdit de longer sur les pistes, 2 ronds de longues sont prévus à cet effet.  
Le port du casque est obligatoire. Le port de chaussures adaptés à la pratique de l'équitation (bottes ou boots) est obligatoire. Les baskets/tennis sont interdites.  
Les personnes présentes sur le site sont responsables de leurs biens matériels propre et de leurs équipements. La SHR décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets ou valeurs laissés dans son enceinte.  
Tout acte de vandalisme, vol de matériel appartenant à la SHR, dégradation des locaux sera lourdement sanctionné.  
La responsabilité de la SHR est dérogée dans le cas d'un accident résultant de l'inobservation du présent règlement.

Pour toute autre réglementation au sein des infrastructures, merci de bien vouloir vous référer au REGLEMENT INTERIEUR. Tout manquement aux dispositions prévues dans le règlement intérieur sera sanctionné. (Disponible via le site internet [shrbeaumontague.ffe.com](http://shrbeaumontague.ffe.com))  
Contact : [shr.lahague@gmail.com](mailto:shr.lahague@gmail.com) ☎ L. TYPHAGNE 06.89.54.58.58 ☎ J-L. LAVENU 06.16.23.21.00

## BILAN GLOBAL TOUT CONFONDU (CONCOURS + OUVERTURES HEBDO)

- 2 600 parcours en 2018 (Rhino = annulation de 2 concours en Mai)
- 2 880 parcours en 2019
- 1 280 parcours en 2020 (Covid = annulation du concours Pro + concours poneys)

## BILAN AIDE FINANCIERE JEUNES CAVALIERS DE LA HAGUE 2020

Comme chaque année, la commune de la Hague nous a versé une subvention de 10 000€ pour le fonctionnement et la formation des jeunes cavaliers du canton de la Hague qui pratiquent l'équitation dans un centre équestre du canton de la Hague.

79 adhérents ont été concernés par l'aide à la formation en 2010	sur 106 licenciés soit 75 %
93 adhérents ont été concernés par l'aide à la formation en 2011	sur 128 licenciés soit 73 %
99 adhérents ont été concernés par l'aide à la formation en 2012	sur 138 licenciés soit 72 %
93 adhérents ont été concernés par l'aide à la formation en 2013	sur 138 licenciés soit 67 %
97 adhérents ont été concernés par l'aide à la formation en 2014	sur 148 licenciés soit 65 %
151 adhérents ont été concernés par l'aide à la formation en 2015	sur 166 licenciés soit 91 %
126 adhérents ont été concernés par l'aide à la formation en 2016	sur 189 licenciés soit 67 %
99 adhérents ont été concernés par l'aide à la formation en 2017	sur 152 licenciés soit 65 %
91 adhérents ont été concernés par l'aide à la formation en 2018	sur 143 licenciés soit 64 %
83 adhérents ont été concernés par l'aide à la formation en 2019	sur 143 licenciés soit 58 %
102 adhérents ont été concernés par l'aide à la formation en 2020	sur 162 licenciés soit 63 %

Le nombre de licenciés global ainsi que le nombre d'adhérents concernés par l'aide à la formation a nettement augmenté en 2020 avec 63% de licenciés concernés.

Début 2019, il a été décidé (sur décision du C.A) d'augmenter l'aide accordée au vu de la légère baisse du nombre d'adhérents concernés. En 2021, nous avons décidé de conserver cette aide revue à la hausse.

-Montant de l'aide limité à **140 € (105€ en 2018)** par an **par cavalier de + de 11ans en 2021.**

-Montant de l'aide limité à **100€ (75€ en 2018)** par an **par cavalier de 11 ans et - en 2021.**

La remise s'effectue directement par les clubs sur les carnets de 10 leçons (35€/carnet pour les + de 11ans et 25€/carnet pour les 11ans et moins). L'aide est valable sur l'achat de 4 carnets uniquement (3 en 2018).

En 2020, en raison du COVID, les centres équestres ont été fermés pendant plusieurs mois. De ce fait, très peu de cavaliers ont bénéficié des 4 carnets, ils ont quasiment tous bénéficié de 3 carnets seulement. Pour 2021 nous avons déjà une centaine de cavaliers concernés par l'aide à la formation.

### Rappel des règles pour pouvoir prétendre à l'aide financière :

- **Etre licencié à la SHR**
- **Avoir moins de 18 ans**
- **Habiter dans le canton de la Hague**
- **Pratiquer l'équitation dans un centre équestre du canton de la Hague (CE de Ste Croix Hague, les poneys du Caté à Gréville-Hague, les écuries d'Oz et les écuries d'Arpège à Flottemanville-Hague)**

	Homme	Femme	TOTAL
<b>4 / 7 ans</b>	4	11	<b>15</b>
<b>8 / 18 ans</b>	15	86	<b>101</b>
<b>+ de 18 ans</b>	16	30	<b>46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>127</b>	<b>162</b>

 <b>STADE HIPPIQUE DE LA HAGUE 2021</b>			
<b>27- 28- 29 AVRIL</b> <i>SHF Jeunes chevaux</i>	<b>7 - 8 - 9 MAI</b> <b>10 ANS DU STADE HIPPIQUE</b> <i>Pros</i> + <i>Amateurs GRAND REGIONAL COREN</i> + <i>Prépas + Poneys + Clubs</i>	<b>5 - 6 JUIN</b> <i>Amateurs CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL</i> + <i>Poneys + Clubs CIRCUIT DEPARTEMENTAL</i> + <i>CC Poneys + CL Chevaux</i>	<b>11 - 12 SEPTEMBRE</b> <i>Amateurs CHALLENGE DU CAP DE LA HAGUE</i> + <i>Prepas</i>
	<b>11 -12 - 13 MAI</b> <i>SHF Jeunes Chevaux</i>		<b>17 OCTOBRE</b> <i>Poneys + Clubs</i>

Concernant 2021, l'évènement majeur de la saison devait avoir lieu les **7-8-9 Mai** avec un évènement qui devait célébrer les 10 ans du stade hippique avec un concours regroupant les cavaliers **Pros / amateurs / prepa / clubs / poneys...** Malheureusement le COVID, la RHINO et la piste en herbe toujours en travaux ont eu raison de nous. Cet évènement a été annulé, au profit d'un concours Pro2 sur 2 jours les 8 et 9 Mai sur la piste en sable. Concours organisé à Huis Clos réservé aux cavaliers professionnels.

Concernant les concours Jeunes Chevaux, il y a eu, comme traditionnellement, un **concours SHF** qui a suivi le concours pro les **11-12-13 Mai**. Concernant le SHF de Juillet nous avons préféré changer de date et l'organiser en début de saison les **27-28-29 Avril** afin d'avoir davantage de cavaliers. Ces concours ont également eu lieu à Huis Clos et étaient réservés aux professionnels.

De plus, nous avons fait une demande au comité départemental de la Manche afin d'organiser les **championnats départementaux Amateurs et Poneys / Clubs les 5 et 6 Juin**. Cette demande a fortement été appréciée, d'autant plus que les championnats départementaux Amateurs sont inexistantes depuis plusieurs années, cela a permis de relancer ces championnats. Malheureusement, suite aux travaux qui ont eu lieu sur la piste en Herbe, nous n'avons qu'une seule piste de concours. Nous avons décidé d'annuler le championnat départemental poneys / clubs et d'organiser uniquement le championnat départemental Amateurs alors que les concours venaient tout juste de rouvrir pour les cavaliers amateurs suite au COVID.

Concernant le **concours des poulinières SF + Cobs Normands** a été programmé le **8 Juillet**. La date a été avancée suite à la reprogrammation des concours de poulinières par Cheval Normandie.

Cette année, comme auparavant, le traditionnel **challenge du CAP DE LA HAGUE Amateurs** aura lieu les **11 et 12 Septembre**. Suite à la bonne organisation de l'étape du challenge COREN GRAND REGIONAL Amateurs en 2019 et 2020, le COREN, nous a de nouveau accordé une **étape du challenge COREN GRAND REGIONAL**. Cette étape était initialement prévue le 9 Mai mais s'est trouvée annulée (cause COVID – Amateurs interdits de concours) et a été reportée le dimanche 12 Septembre.

En parallèle, aura lieu, comme chaque année, le **challenge du CAP DE LA HAGUE AMATEURS sur 2 jours** qui récompensera les meilleurs cavaliers de chaque catégorie.

Un concours **Clubs / Poneys** est prévu le **17 Octobre**.

BUDGET PREVISIONNEL 2021	DEPENSES	RECETTES	
JEUNES CHEVAUX 27-28-29 AVRIL	4 500 €	5 750 €	1 250 €
PRO 2 + AMATEURS + PONEYS + CLUBS... 7 - 8 - 9 MAI	60 700 €	51 700 €	- 9 000 €
JEUNES CHEVAUX 11 - 12 - 13 MAI	4 500 €	5 750 €	1 250 €
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL AMATEURS + PONEYS + CLUBS 5 - 6 JUIN	17 000 €	15 500 €	- 1 500 €
CONCOURS POULINIÈRES COBS + SELLE FRANÇAIS JUILLET 2021	750 €	1 500 €	750 €
CHALLENGE DU CAP DE LA HAGUE AMATEURS 11 - 12 SEPTEMBRE	11 700 €	10 000 €	- 1 700 €
PONEYS + CLUBS 17 OCTOBRE	800 €	1 500 €	700 €
FORMATION CAVALIERS DE LA HAGUE (Subvention CCH)	10 000 €	10 000 €	- €
INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
FONCTIONNEMENT	34 200 €	15 200 €	- 19 000 €
Sponsors		- €	
Subvention CAC		10 000 €	
Report années précédentes		17 250 €	
<b>TOTAL</b>	<b>144 150 €</b>	<b>144 150 €</b>	

JEUNES CHEVAUX 27-28-29 AVRIL	DÉPENSES	RECETTES
Officiels (chefs paddock, de piste, jury, chronometreur...)	3 000 €	
Engagements FFE		3 000 €
Restauration	1 500 €	2 000 €
Location 50 boxes en dur 10€/journée		500 €
Subvention département		250 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>	<b>5 750 €</b>

CONCOURS PRO 7 - 8 - 9 MAI	10 ANS STADE HIPPIQUE	DEPENSES	RECETTES
Officiels (chefs paddock, de piste, jury, chronometreur...)		8 500 €	
Photographe / Cameraman / Streaming		2 000 €	
Publicité presse + affiches		2 200 €	
Gains / recette inscrits		28 000 €	26 000 €
Lôts Cadeaux		4 800 €	
Restauration		10 000 €	16 000 €
Location 75 boxes durs 60€/week-end			4 500 €
Location 100 boxes démontables - 40€/2 jours		5 200 €	4 000 €
Subvention département			1 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>60 700 €</b>	<b>51 700 €</b>

JEUNES CHEVAUX 11 - 12 - 13 MAI	DEPENSES	RECETTES
Officiels (chefs paddock, de piste, jury, chronometreur...)	3 000 €	
Engagements FFE		3 000 €
Restauration	1 500 €	2 000 €
Location 50 boxes en dur 10€		500 €
Subvention département		250 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>	<b>5 750 €</b>

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL AMATEURS + PONEYS + CLUBS 5 - 6 JUIN	DEPENSES	RECETTES
Officiels (chefs paddock, de piste, jury, chronometreur...)	6 000 €	
Gains / recette inscrits	5 500 €	8 000 €
Lôts Cadeaux	2 500 €	
Restauration	3 000 €	6 000 €
Location 50 boxes en dur 30€/ week end		1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 000 €</b>	<b>15 500 €</b>

CHALLENGE AMATEURS 12 ET 13 SEPTEMBRE	DEPENSES	RECETTES
Officiels (chefs paddock, de piste, jury, chronometreur...)	2 200 €	
Gains / recette inscrits	5 500 €	5 300 €
Lôts Cadeaux	2 000 €	
Restauration	2 000 €	3 800 €
Location 30 boxes en dur 30€/week-end		900 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 700 €</b>	<b>10 000 €</b>

BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Subventions mairies de la Hague		2 500 €
Licences / Adhésion	800 €	3 000 €
Repas AG + Dons divers	1 000 €	
Electricité, eau	3 100 €	2 200 €
Amortissement matériel (boxes, godet, broyeur...)	10 000 €	5 000 €
Assurances, cotisations...	3 500 €	
Ouverture des pistes mercredis/samedis		2 500 €
Gasoil, engrain, semence, entretien des pistes, sable...	4 000 €	
Entretien annuel systeme arrosage	800 €	
Entretien stade ESAT	2 000 €	
Travaux divers	3 000 €	
Sable piste en herbe + piste en sable	3 000 €	
Entretien matériel agricole	1 500 €	
Paille	1 500 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 200 €</b>	<b>15 200 €</b>



Composent le Comité d'Administration :

Laura TYPHAGNE Président  
Jean-Luc LAVENU Vice-Président  
Rémi MESNIL Vice-Président  
Michel SANSON  
Trésorier  
Corinne GOSSELIN Secrétaire



Composent le bureau

Yves ALIX  
Philippe BIGOT  
Philippe DAUB  
Nelson DOS SANTOS  
Jean FAFIN  
Grégory LAVENU  
Jean Francois Courrias (Démission) remplacé par Patrick LECESNE  
Emilie MESNIL  
Estelle MESNIL  
Jean Jacques ROBILLARD

## STATUTS

### SOCIETE HIPPIQUE RURALE DE LA HAGUE

<b>SECTION 1 : DEFINITION ET OBJET</b>
--

**ARTICLE 1:** L'association dite "Société Hippique Rurale de La Hague" a été constituée conformément aux dispositions de la Loi du 1er juillet 1901, de l'arrêté ministériel du 19 juin 1967 et du décret n°85-237, du 13 février 1985, et, d'autre part, de la Loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives et de ses textes d'application.

**ARTICLE 2:** Cette association a pour objet:

- a) de regrouper des cavaliers et des propriétaires d'équidés en vue de pratiquer l'équitation sous toutes ses formes,
- b) d'organiser des compétitions officielles,
- c) de promouvoir le cheval et les activités équestres.

Les ressources de l'association comprennent:

- a) les cotisations des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ou par mandat spécial de l'Assemblée au Conseil d'administration,
- b) les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics,
- c) toutes autres ressources autorisées par la Loi,
- d) la recherche systématique de profit est exclue.

**ARTICLE 3:** La durée de l'association est illimitée.

Elle a été fondée en 1933 sous la dénomination suivante: "Société Hippique Rurale de Beaumont-Hague" puis renommée en 2021: « Société Hippique Rurale de La Hague ».

Elle a son siège social au STADE HIPPIQUE DE LA HAGUE - 50, Rue du Millecent - GREVILLE HAGUE - 50440 LA HAGUE

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Cherbourg le 2 février 1948 (Numéro de récépissé n° 573).

Son numéro SIRET est le 532 454 873 000 11.

1/5

ARTICLE 4: L'association assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques définie par le Comité National Olympique et Sportif Français. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 5: L'association est affiliée à la FFE sous le n° 5044001, elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la Fédération Française d'Equitation et à ceux du Comité Régional d'Equitation de Normandie (COREN). Elle s'engage en outre à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité, applicables à la pratique de l'équitation, et des dispositions de la Loi du 16 juillet 1984, de ses décrets et arrêtés d'application réglementant l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

## SECTION 2 : DEFINITION DES MEMBRES

ARTICLE 6: L'association se compose de membres pratiquants, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les services de l'association sont réservés à ses seuls membres, définis au présent article et à l'article 7. Les services qui pourraient être offerts à de simples usagers non membres feront l'objet d'une tarification particulière et seront affectés à un secteur comptable distinct.

Pour adhérer à l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration et avoir payé la cotisation annuelle indiquée au Règlement Intérieur.

ARTICLE 7: Est dit pratiquant, tout membre qui participe aux activités de l'association selon les modalités déterminées au Règlement Intérieur.

Est dit bienfaiteur, tout membre non pratiquant qui acquitte le montant d'une cotisation particulière ou verse des dons selon les dispositions du Règlement Intérieur.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale mais n'ont pas voix délibérative.

ARTICLE 8: La qualité de membre se perd:

- a) par démission,
- b) par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Tout membre qui, pour quelque cause que ce soit, cesse de faire partie de l'association n'a droit à aucun remboursement.

### SECTION 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9: L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres élus au scrutin secret pour 4 ans et pour la durée de l'olympiade par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur, tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation annuelle;

Est éligible, toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois, à jour de sa cotisation annuelle et titulaire de la Licence Fédérale FFE de l'année en cours.

Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.

Le conseil d'administration se renouvelle intégralement tous les 4 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement des membres lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres alors élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des personnes remplacées, c'est-à-dire à la fin de l'olympiade.

Si, au cours d'un vote au sein du conseil d'administration, aucune majorité ne se dégage, le président a voix prépondérante.

ARTICLE 10: Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validation des délibérations.

Tout membre du conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### SECTION 4 : BUREAU - PRESIDENT

ARTICLE 11: Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau comprenant un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint. Les membres sortants sont rééligibles.

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du conseil d'administration spécialement habilité à cet effet par le conseil.

#### SECTION 5 : ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 12 : L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres pratiquants tels que définis au premier alinéa de l'article 7, à jour de leur cotisation, âgés de seize ans au moins le jour de l'Assemblée Générale.

Les parents des mineurs ne peuvent en aucun cas voter à la place de leurs enfants.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est défini par son conseil d'administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère les questions de mise à l'ordre du jour. Elle prévoit le renouvellement des membres du Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 9.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires sur les modifications aux statuts.

Elle adopte le Règlement Intérieur établi par le conseil d'administration.

Le vote par pouvoir est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Aucun membre de l'association ne peut détenir plus de 5 pouvoirs. Tout détenteur de pouvoir doit être membre de l'association.

ARTICLE 13 : Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 12 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, sur le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

## SECTION 6 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 14: Les statuts ne peuvent être modifiés en Assemblée Générale que sur la proposition du conseil d'administration ou du quart des membres dont elle se compose, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale réunie à cet effet doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 12. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quels que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15: L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 12.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16: En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi et avec l'agrément du COREN, pour l'employer à une destination utile au cheval. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue le 27 Aout 2021 à Gréville-Hague, sous la présidence de Mme Laura TYPHAGNE.

La Présidente

5/5